



Nota bene : ce document fera l'objet d'un travail graphique de la part de la Direction de la Communication, qui aura en charge la mise en page de cette feuille de route, ainsi que la création du QR-code et de sa page internet renvoyant à sa version dématérialisée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
10633816
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2024
Retour Préfecture : 24/06/2024

Une feuille de route au service des artisans-commerçants et de l'attractivité des territoires

FEUILLE DE ROUTE REGIONALE 2024-2028
DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE EN HAUTS-DE-FRANCE



Edito

« C'est peut-être chez les artisans qu'il faut aller chercher les preuves les plus admirables de la sagacité de l'esprit, de sa patience et de ses ressources. » - Denis Diderot

L'artisanat représente une part importante de notre économie locale. Les artisans sont les piliers de nos territoires, contribuant à créer une identité régionale forte grâce à leur savoir-faire unique et leurs produits d'exception.

Leurs ateliers et boutiques font battre le cœur de nos villes et villages, perpétuant ainsi des traditions séculaires tout en s'adaptant aux défis du monde moderne. Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel de soutenir ces femmes et hommes qui constituent le tissu entrepreneurial de notre région.

Parallèlement à cet aspect économique, l'artisanat participe activement à la vie sociale et culturelle de nos communes. Les marchés hebdomadaires, foires gastronomiques et autres événements mettant à l'honneur les savoir-faire locaux favorisent le lien social et encouragent les rencontres intergénérationnelles. Ces moments privilégiés permettent de préserver notre patrimoine immatériel et de transmettre les principes intemporels tels que le travail bien fait, la passion du geste et le respect de la matière première.



Les métiers de l'artisanat offrent aussi de vraies perspectives professionnelles pour les jeunes générations. Ils représentent un choix de carrière valorisant où chaque journée est une nouvelle opportunité d'apprendre et apporte son lot de challenges et de satisfactions personnelles. De la boulangerie à la menuiserie, en passant par la coiffure ou encore la mécanique automobile, les opportunités sont nombreuses et accessibles grâce à des formations adaptées. Pour une génération qui cherche du sens dans son activité professionnelle, l'artisanat constitue une véritable opportunité.

Chaque artisan et chaque commerçant est profondément ancré dans son territoire.



Afin que l'intervention régionale soit probante, elle doit pouvoir s'appuyer sur des partenaires locaux qui partagent son engagement envers l'importance de l'artisanat et du commerce de proximité. C'est pourquoi la Région apporte également son soutien financier aux projets municipaux ou aux initiatives locales visant à améliorer les infrastructures des centres-villes et ainsi favoriser le développement des entreprises situées dans ces zones.

Le secteur artisanal a aussi un rôle à jouer dans les transformations qui agitent actuellement nos sociétés. Les entrepreneurs sont prêts à répondre à ces enjeux : ils savent faire évoluer leurs entreprises, tenir compte des nouveaux besoins et comportements des consommateurs, se former pour intégrer de nouvelles méthodes et technologies, offrir davantage de services. Les entreprises et artisans doivent aussi adapter le fonctionnement de leurs projets face aux diverses transitions, qu'elles soient économiques, sociales, énergétiques ou environnementales.

Afin d'encourager et de soutenir un plus grand nombre d'acteurs à s'engager dans la démarche REV 3, la Région, en collaboration avec ses partenaires, a élaboré un nouveau référentiel pour les accompagner, et les orienter vers de nouvelles initiatives à mettre en place.

L'artisanat, c'est le trait d'union entre tradition et modernité. Il s'agit du savoir-faire ancestral associé à la nécessaire clairvoyance du présent.

Notre institution se donne pour objectif de soutenir les artisans et les commerçants des Hauts-de-France afin d'accompagner, d'être à leurs côtés face aux mutations en cours et de participer à l'émergence de nouveaux potentiels en matière de services et d'emplois.

La Région Hauts-de-France est et sera toujours aux côtés des entreprises artisanales et du commerce de proximité. Nous avons souhaité faire de cette feuille de route un document utile et concret, qui réponde au besoin des artisans.

Marie-Noëlle Delaire
Vice-Présidente en charge de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire

SOMMAIRE

Préambule

L'artisanat et le commerce en région Hauts-de-France

La stratégie régionale

- Le cadre national et européen
- Le SRDEII de la Région Hauts-de-France

Les chiffres en région

- L'artisanat
- Le commerce

L'environnement territorial des artisans et des commerçants

- Relations contractuelles et partenariales avec les EPCI
- « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs »

La Région Hauts-de-France présente à toutes les étapes de la vie des entreprises

L'artisanat-commerce : perspectives à l'horizon 2028

- Identifier les fragilités régionales
- Créer les réponses aux nouveaux besoins

Annexes

Fiches des dispositifs régionaux

Préambule

Avec l'énergie, le savoir-faire et la passion qui les caractérisent, les artisans et les commerçants sont de véritables moteurs pour l'emploi et la dynamique économique des territoires. Ils apportent dans beaucoup de territoires les services aux habitants.

De fait, la création et le développement des entreprises artisanales et commerciales des Hauts-de-France constituent un aspect essentiel pour l'économie régionale. La Région Hauts-de-France a constamment soutenu les artisans et les commerçants, en mobilisant des services et des moyens adaptés à leurs besoins, en préservant leur savoir-faire, en mettant en place des partenariats avec les chambres consulaires, en apportant une aide s'ils rencontrent des difficultés, en s'adaptant aux situations de crises, etc. L'engagement de la Région en faveur des entreprises artisanales et commerciales est de continuer à les soutenir à chaque étape de leur parcours, de la création à la transmission, en passant par le développement commercial, la transition digitale, écologique, l'innovation, la formation ou encore l'export.

La présente feuille de route, établie pour la période 2024-2028, illustre la stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce. Elle s'inscrit dans la dynamique rev3, marqueur fort du mandat régional. L'ambition est de répondre aux défis des transitions énergétiques, technologiques, économiques et sociétales afin de décarbonner notre économie et notre société à l'horizon 2050, tout en continuant à être une région créatrice de valeurs et de richesses pour ses territoires, et ainsi permettre de créer des emplois durables.

Ce document a vocation à être un outil de référence pour les élus et les partenaires économiques. Il se présente comme un document d'information qui recense les offres d'accompagnement et les aides financières, adaptées aux besoins particuliers des artisans et des commerçants. Il rend lisible l'offre d'accompagnement régionale afin que les entreprises artisanales et commerciales puissent plus facilement être orientées.

La feuille de route recense les différents dispositifs proposés actuellement aux artisans et aux commerçants des Hauts-de-France.

Ce document sera régulièrement mis à jour, en fonction de l'évolution des dispositifs.

Vous pourrez retrouver la feuille de route actualisée dans sa version numérique en cliquant sur le lien suivant : feuillederoute.artisanat-commerce.hdf ou en scannant le QR-code ci-contre.



Pilotage et animation de la feuille de route

La feuille de route artisanat-commerce présente la stratégie régionale sur la temporalité du SRDEII, à savoir jusqu'en 2028.

Durant cette période, des outils de pilotage, d'animation et d'évaluation permettront de s'assurer de la bonne déclinaison de la stratégie régionale et de l'atteinte des différents objectifs déterminés. Il s'agira également de faire évoluer la présente feuille de route en adaptant les dispositifs existants ou en créant de nouveaux outils selon les besoins identifiés auprès des artisans-commerçants.

Une gouvernance élargie sera mise en place, constituée de deux instances, dont l'organisation ne sera pas limitée aux agents et aux élus de l'institution régionale :

- Un comité de pilotage politique ;
- Un comité de pilotage opérationnel.

Ces comités seront des lieux de partage d'informations et de réflexion.

Le comité de pilotage politique sera composé des :

- Elus régionaux ;
- Elus des territoires ;
- Elus des chambres consulaires.

Cette gouvernance va s'inscrire dans la continuité de celle déployée dans le cadre du SRDEII, animé par la Région et piloté collectivement par les différents acteurs du développement des entreprises, de la transformation de l'économie régionale et pour un emploi pérenne et de qualité.

L'objectif du premier comité est d'offrir aux élus un lieu de concertation sur les sujets liés aux besoins exprimés par les artisans et les commerçants de leurs territoires afin de les confronter à la stratégie régionale : permet-elle de répondre aux problématiques identifiées ?

Le comité de pilotage politique sera le lieu d'élaboration de propositions d'évolutions de cette feuille de route. Associer les différents élus aux modalités de pilotage permettra alors de tendre vers l'élaboration d'une stratégie commune aux acteurs.

De fait, le comité de pilotage politique associera le plus grand nombre d'élus, issus d'institutions et des territoires, dont l'échelle et les problématiques diffèrent afin de pouvoir bénéficier d'une expertise plurielle.

Leurs réflexions seront étudiées par les techniciens des comités de pilotage opérationnel afin que des réponses adaptées puissent être proposées et mises en œuvre. Ces comités techniques seront composés des :

- Agents de la cellule artisanat-commerce de la Direction des Entreprises de la Région ;
- Equipes des chambres consulaires ;
- Equipes d'autres directions de la Région concernées par la thématique (l'apprentissage, le tourisme, l'emploi, l'international, etc.).

Les comités de pilotage opérationnel réaliseront le suivi de la démarche, dans un souci de progrès constant. L'objectif étant de « faire vivre » la politique régionale, le travail de ces comités sera de s'assurer que l'offre d'accompagnement et la vision générale correspondent aux besoins des artisans et des commerçants et aux enjeux des territoires. Des outils de pilotage, d'évaluation et d'analyse des résultats des actions menées seront développés.

Ces comités vont favoriser les échanges entre les différentes parties prenantes, en charge de l'élaboration stratégique en faveur de l'artisanat et du commerce en région Hauts-de-France (collectivités, chambres consulaires, mais également les artisans et les commerçants eux-mêmes).

La feuille de route a vocation à être une ressource et un outil que les territoires peuvent mobiliser pour orienter les entreprises. Il est notamment envisagé de territorialiser les comités évoqués ci-dessus. L'enjeu ici est de permettre l'animation de la feuille de route, au plus près des besoins des territoires.

L'artisanat et le commerce en région Hauts-de-France

La stratégie régionale

Le cadre national et européen

La stratégie régionale s'inscrit dans un contexte de directives nationales et européennes.

- Au niveau européen



DOCUMENT OPÉRATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE (DOMO) DU PROGRAMME RÉGIONAL FEDER – FSE+ - FTJ 2021-2027 HAUTS-DE-FRANCE



Version 5 - validée par le comité de suivi du 05 octobre 2023



Les dispositifs régionaux en faveur des artisans et des commerçants s'inscrivent dans un cadre posé par l'Union Européenne, le programme opérationnel FEDER – FSE+ - FTJ 2021-2027, complété par le Document de Mise en Œuvre, qui déterminent des objectifs stratégiques afin de rendre les territoires plus compétitifs.

L'accompagnement des entreprises dans leurs choix stratégiques de développement est réalisé dans le cadre de l'objectif « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique... ». Certains dispositifs régionaux peuvent alors bénéficier d'un financement provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

- Au niveau national

L'artisanat et le commerce représentent de nombreuses activités, respectivement encadrées par le Code de l'Artisanat et le Code de Commerce.

Le Code de l'Artisanat¹ indique que « relèvent du secteur des métiers et de l'artisanat les personnes physiques et les personnes morales qui exercent une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, après consultation de CMA France, de CCI France et des organisations professionnelles représentatives. ».

Le Code de Commerce² précise que les commerçants sont « ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle » et qui remplissent « les conditions nécessaires à l'exercice de leur activité ». Le Code précise quels sont les actes considérés comme commerciaux.

¹ [Code de l'Artisanat](#)

² [Code de Commerce](#)

Plusieurs lois viennent également encadrer les pratiques artisanales et commerciales.

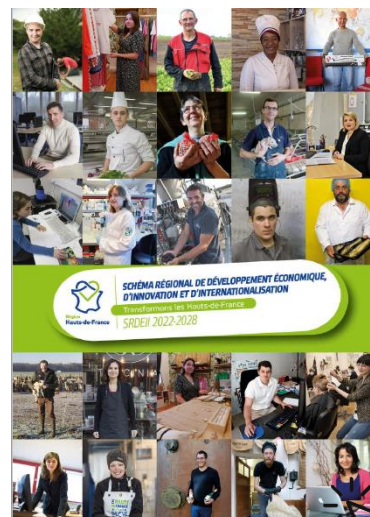
La loi relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises³ et **la loi relative au développement des entreprises commerciales et artisanales**⁴ posent une série de mesures qui ont vocation à dynamiser le commerce de proximité, de promouvoir la qualité et les savoir-faire artisanaux et de favoriser la création et le maintien de ces entreprises.

La loi NOTRÉ⁵ du 7 août 2015 vient préciser la manière dont les activités artisanales et commerciales doivent être abordées par les Conseils régionaux. En effet, chaque Région doit produire un document d'orientations stratégiques : le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), construit en collaboration avec les chambres consulaires (CMA et CCI) et faisant l'objet d'orientations en matières d'aides au développement des activités artisanales et commerciales. Dans ce cas, le Conseil régional doit déployer un panel d'aides compatibles avec le SRDEII.

Le SRDEII de la Région Hauts-de-France

Elaboré sur la base d'une large concertation avec les acteurs économiques, le **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation** (SRDEII) se déploie sur la période 2022-2028 avec pour priorité le développement des entreprises et la transformation de l'économie régionale.

Le SRDEII permet, entre autre, à la Région de décliner sa stratégie en faveur de l'artisanat-commerce, et notamment au travers de ses orientations 1 et 5, où la Région affirme sa volonté d'être au service des entreprises et des entrepreneurs, tout en développant son attractivité et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires.



L'objectif régional est de dynamiser l'économie de proximité en :

- Favorisant l'émergence de nouvelles activités ;
- Encourageant le développement de celles déjà existantes ;
- Promouvant la création et la pérennité des emplois ;
- Proposant un engagement durable auprès des entreprises ;
- Préservant les savoir-faire d'excellence qui contribuent à l'identité de la Région.

Pour ce faire, la Région propose aux artisans et aux commerçants un accompagnement sous forme de conseils et/ou d'aides financières, quel que soit le cycle de vie (émergence, développement, phase de transmission) et sur des thématiques clés telles que les ressources humaines, la digitalisation, la transition écologique, la performance commerciale, etc. Ces dispositifs sont déployés par la Région et son réseau de partenaires (chambres consulaires, structures de financement, etc.).

³ [Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE](#)

⁴ [Loi relative au développement des entreprises commerciales et artisanales](#)

⁵ [Loi NOTRÉ](#)

Les chiffres en région

Les atouts de la Région Hauts-de-France résident dans la qualité et la diversité de ses activités artisanales et commerciales, de même que dans la variété des statuts et des tailles de ses entreprises. Cela témoigne d'une économie locale dynamique, qui crée des emplois et revitalise les centres-villes.

L'artisanat est représenté par des entreprises des secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production ou des services, bénéficiant d'un savoir-faire reconnu.

Le commerce de proximité se définit comme le lieu où les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents : commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, traiteurs, cafés, librairies, marchands de journaux, papeteries. On peut y ajouter les commerces de restauration, d'habillement, de maroquinerie, de coiffure, de parfumerie, d'optique et d'horlogerie-bijouterie.

L'artisanat

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France recense **119 264 entreprises artisanales** en région Hauts-de-France. Cela représente **173 968 emplois salariés**, soit **7 % des emplois salariés de la région** selon l'INSEE.

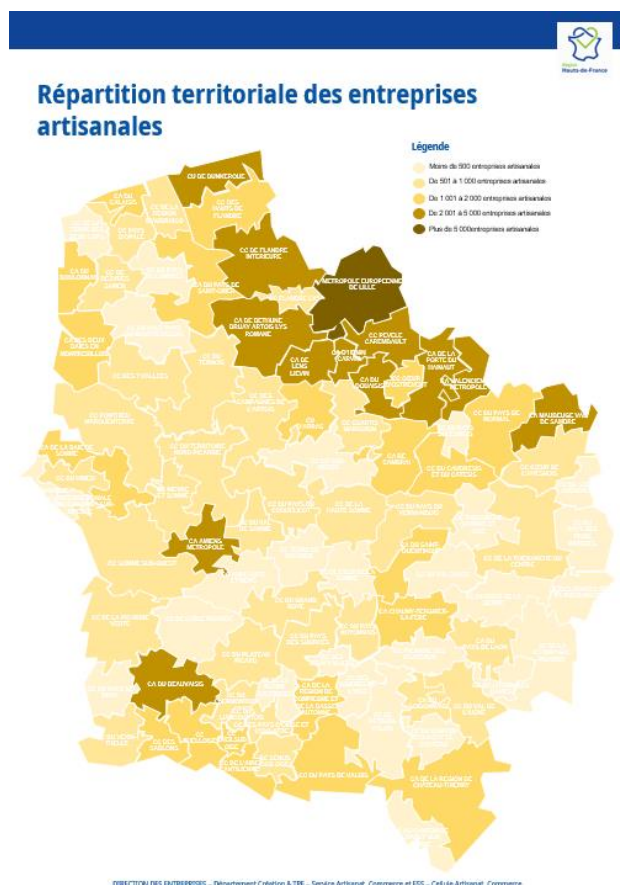
La création de richesse est essentiellement réalisée au sein de l'espace métropolitain lillois, territoire qui concentre une part importante de la population régionale. Cette dynamique métropolitaine rayonne sur les territoires voisins.

Ci-contre, la répartition territoriale des entreprises artisanales.

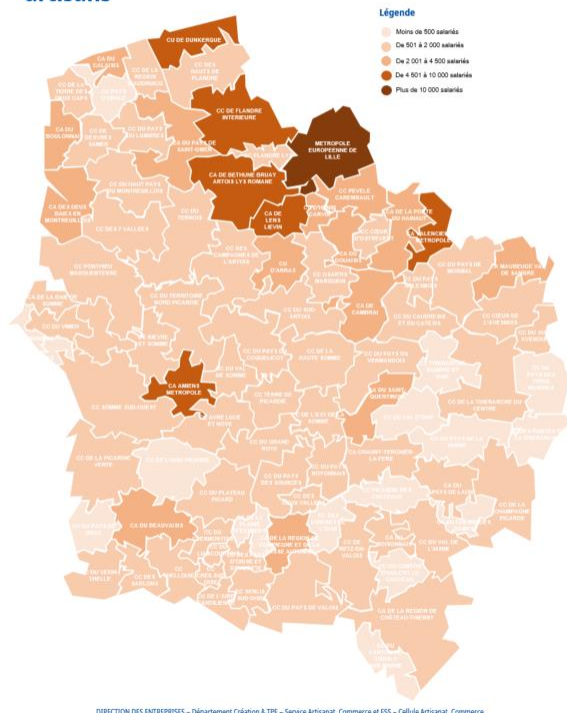
La répartition départementale est la suivante :

- Nord : 41% ;
- Pas-de-Calais : 22% ;
- Somme : 11% ;
- Oise : 17% ;
- Aisne : 9%.

Chiffres de 2023 – Source : CMA



Répartition territoriale des emplois salariés - artisans



Ci-contre, la répartition territoriale des emplois salariés artisans.

La répartition départementale est la suivante :

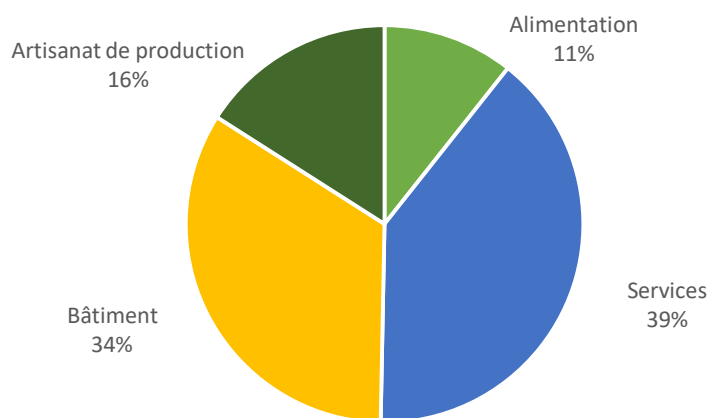
- Nord : 41% ;
- Pas-de-Calais : 25% ;
- Somme : 12% ;
- Oise : 14% ;
- Aisne : 8%.

Chiffres de 2023 - Source : CMA

La répartition par secteurs d'activités des entreprises artisanales se décline comme tel :

- Plus du tiers des artisans travaillent dans les services ;
- Un autre tiers développe des activités du bâtiment ;
- Le reste d'entre eux sont dans l'artisanat de production ou dans l'alimentation.

Répartition des entreprises artisanales des Hauts-de-France par secteur d'activité – CMA, 2024.



En Hauts-de-France, le tissu artisanal continue de croître. Une hausse des créations et des reprises d'entreprises artisanales, quel que soit leur secteur d'activité (+8% sur 2022), ainsi qu'une baisse des radiations peuvent être observées⁶.



FOCUS Métiers d'Art

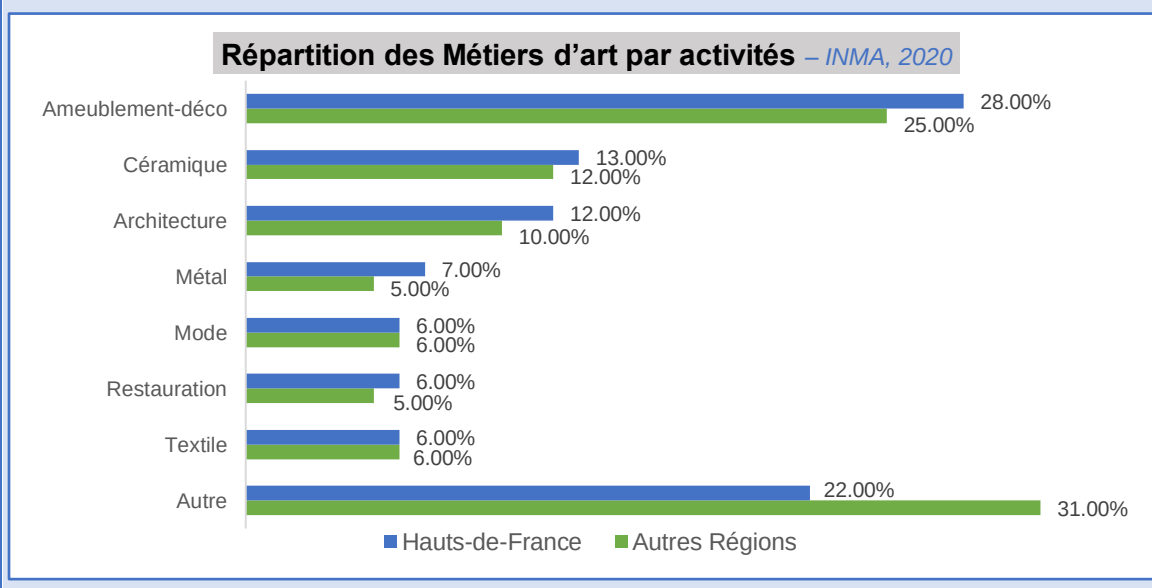
L'Institut National des Métiers d'Art (INMA) recense 198 métiers d'art et 83 spécialités, soit **281 activités** au total. La Région Hauts-de-France accueille ces nombreux savoir-faire remarquables et rares qui constituent une vitrine pour le territoire, participent au développement local et contribuent au rayonnement territorial. Les Hauts-de-France comptent près de 2 000 entreprises des secteurs des Métiers d'art, ce qui représente 10 000 emplois. Ainsi, au sein de bassins historiques, la Région a su développer des pôles spécifiques, au savoir-faire emblématique (le textile à Roubaix, la dentelle de Calais-Caudry, la serrurerie-métallerie du Vimeu, etc.). Ces territoires sont des marqueurs identitaires et culturels du patrimoine régional, véritable atout pour se différencier des autres régions.

C'est dans ce cadre qu'en 2022, la Région Hauts-de-France a élaboré **un plan régional de soutien aux métiers d'art** afin de répondre aux enjeux spécifiques de ce secteur. Le plan s'articule autour des axes suivants :

- Impulser une dynamique d'animation régionale pour structurer et développer le réseau d'acteurs ;
- Répondre aux enjeux de développement des activités et des professionnels, autour de la valorisation, de l'innovation, et de la transmission ;
- Favoriser le soutien à la formation et la transmission des savoir-faire d'excellence.

En outre, ce soutien régional entend rapprocher les univers du tourisme, de la culture et du patrimoine pour développer les opportunités de coopération politiques régionales (formation, apprentissage, tourisme, patrimoine) et pour développer l'économie de proximité.

La Région Hauts-de-France se situe dans la seconde moitié des régions françaises en terme de nombre d'entreprises Métiers d'art. Elle accueille plusieurs types d'activités :

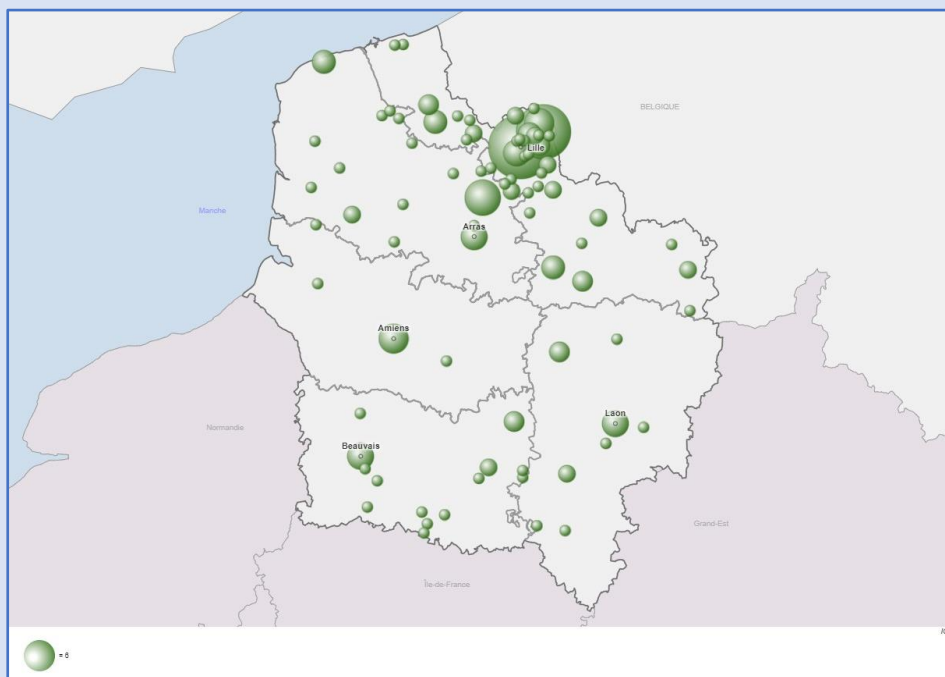


⁶ [Baromètre de l'artisanat – Institut Supérieur des Métiers](#)

A noter que la section « Autre » comporte notamment les métiers de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de l'horlogerie et les métiers du papier et du graphisme. La sous-représentation de ces activités sur nos territoires s'explique par une tradition moins importante.

Ces différentes activités se concentrent autour des chefs-lieux de chaque département : Lille, Arras, Amiens, Beauvais et Laon, ainsi qu'au sein de quelques bassins spécifiques : Calais et Caudry ou le sud de l'Oise par exemple.

Répartition territoriale des Métiers d'art – *Source : Région Hauts-de-France, 2023*

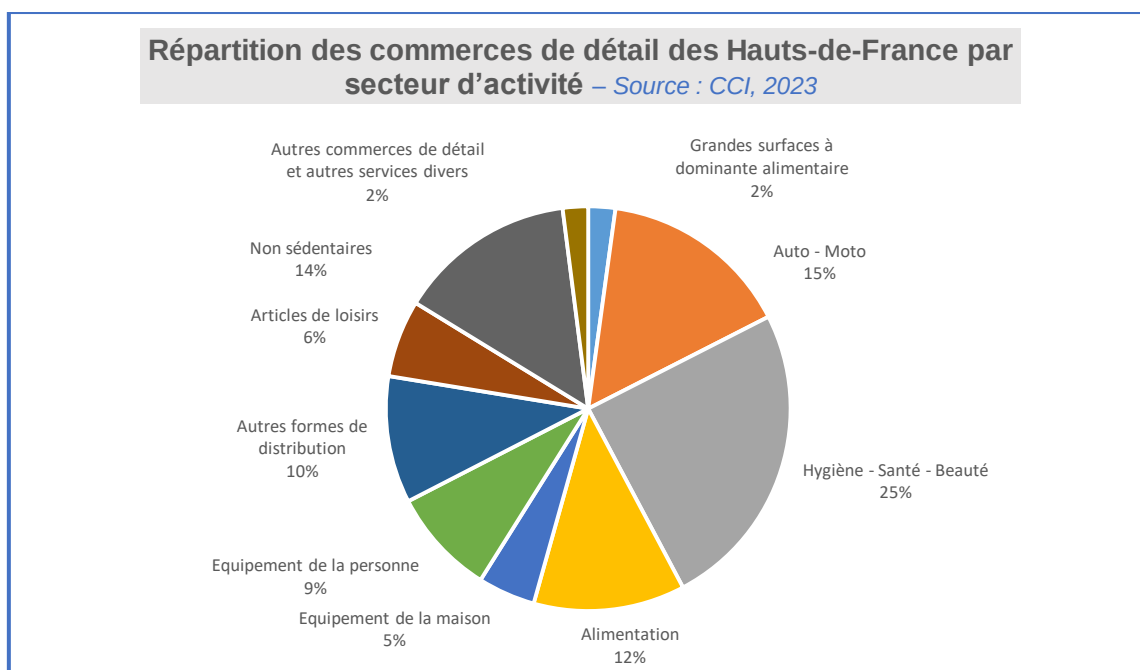


La Région Hauts-de-France accompagne ses artisans d'arts, particulièrement sur les questions de la transmission de leurs savoir-faire rares. Ainsi, il existe dans la région 37 établissements de formation aux métiers d'art qui proposent différents parcours en apprentissage, permettant aux étudiants d'acquérir des techniques spécifiques et une culture de l'art.

Le commerce

La Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France recense **79 026 commerces**. Cela représente **205 537 emplois salariés**, soit **12,6 % de l'emploi salarié de la région**⁷.

Dans la région Hauts-de-France, les établissements de commerce représentent 29,9 % des établissements des secteurs marchands. Ils sont répartis dans les 10 catégories suivantes :



FOCUS commerce de proximité

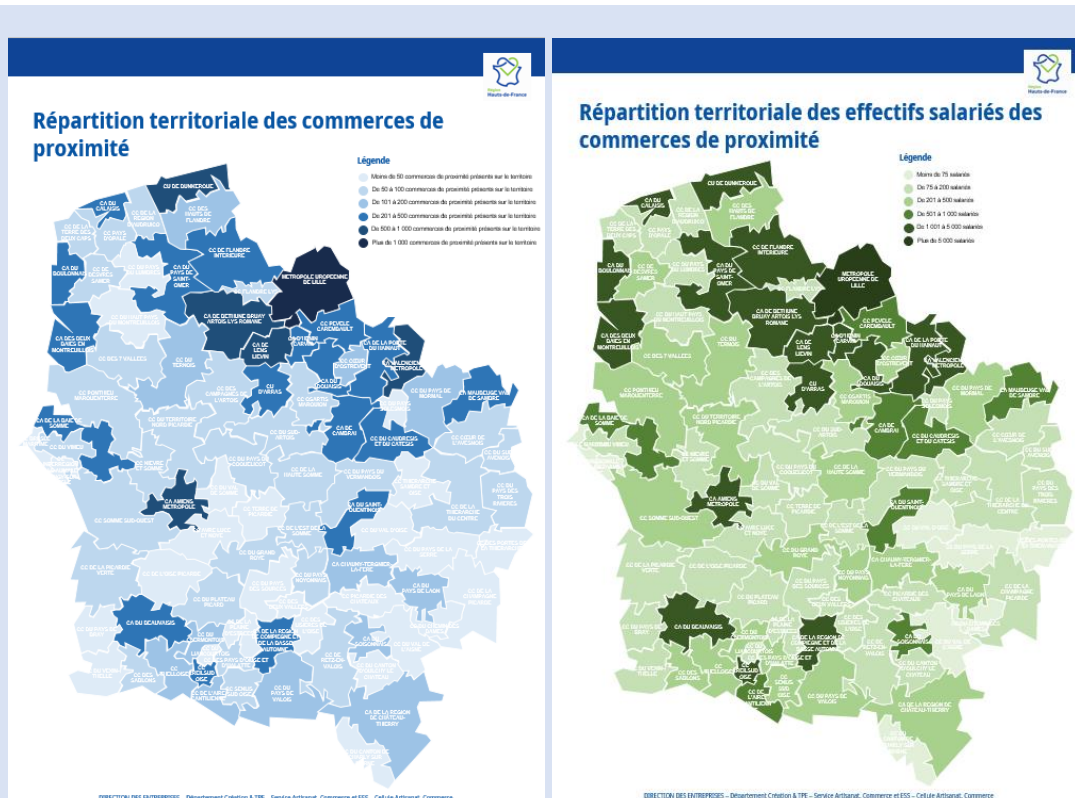
Un commerçant de proximité déploie une entreprise qui pratique la vente de détail de biens et services de première nécessité. Son commerce est donc essentiel pour le consommateur qui s'y rend très fréquemment.

En 2023, la CCI Hauts-de-France a recensé **16 787 commerces de proximité** dans la région, ce qui représente **57 180 emplois**.

Ainsi, consciente de l'apport de cette typologie de commerces à la dynamique économique locale, la Région valorise les initiatives de développement local contribuant à la sauvegarde de services de proximité. Cette démarche permet de maintenir et d'accroître l'activité économique au sein des territoires, tout en favorisant le développement de leur attractivité.

Un commerce de proximité doit être facile d'accès pour les consommateurs et se situer à proximité de leurs habitations. C'est pourquoi ils se déploient essentiellement au sein des zones les plus peuplées : le département du Nord, le sud de l'Oise et la Côte d'Opale.

⁷ [Etude CCI - chiffres clés Hauts-de-France](#)

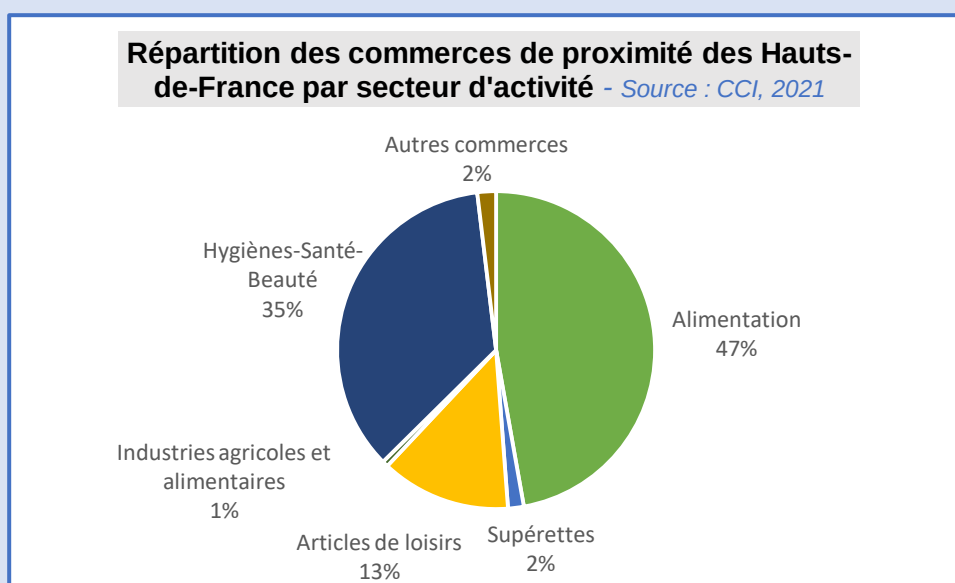


Nord : 45% - Pas-de-Calais : 25% -
Somme : 10% - Oise : 12% - Aisne : 8%
Chiffres de 2023 – Source : CCI

Nord : 45% - Pas-de-Calais : 26% -
Somme : 9% - Oise : 13% - Aisne : 7%
Chiffres de 2022 - Source : CCI

La répartition par secteurs d'activités des commerces se décline comme tel :

- Près de la moitié des commerçants travaillent dans l'alimentation ou dans l'industrie agricole et alimentaire ;
- Un tiers développent des activités liées à l'hygiène, la santé, la beauté ;
- Le reste d'entre eux commercialisent des articles de loisirs.



L'environnement territorial des artisans et des commerçants

Relations contractuelles et partenariales avec les EPCI

En 2023, afin de répondre à l'objectif de mise en œuvre du SRDEII pour et avec les territoires (orientation 6), la Région Hauts-de-France a développé des modalités de conventionnement, plus particulièrement avec les Intercommunalités.

L'objectif de la Région est de contractualiser avec ces territoires afin d'envisager leur développement de manière globale. Ces partenariats permettent de développer l'activité économique locale, en favorisant la création d'emplois et d'activités non délocalisables, et de rendre les territoires plus attractifs, leur permettant alors de bénéficier des retombées économiques liées à la présence des revenus associés à ces populations présentes sur le territoire.

Ces conventions en faveur de l'économie de proximité prennent en compte les spécificités de chaque territoire, sous la forme d'un partenariat constructif et collaboratif, leur permettant de mutualiser leurs compétences avec celles de la Région. Les réflexions sont actuellement en cours pour élaborer ces conventions en particulier la Charte d'Engagement SRDEII (engagement conjoint au déploiement d'initiatives et d'actions en lien avec les orientations du SRDEII) et le conventionnement relatif aux interventions en matière d'aide aux entreprises.

Les revues régulières de ces conventionnements permettront aux communautés d'agglomération et autres EPCI de participer directement à la gouvernance de leurs priorités économiques territoriales et de suivre l'avancée des projets conjointement décidés avec la Région Hauts-de-France.

En outre, les projets structurants à forts enjeux de rayonnement, d'attractivité et participant aux dynamiques des transitions territoriales (énergétique, numérique, économique ...) en conformité avec les orientations du SRADDET et la démarche rev3 pourront être soutenus dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire – **(dispositif d'Aides aux Communes et aux Territoires – ACTes – Fonds de soutien aux projets structurants)**. Au travers de ces outils, il s'agira pour la Région d'accompagner des initiatives identifiées et construites à l'échelle des Territoires et ainsi de soutenir des initiatives locales, complémentaires des outils définis et déployés à l'échelle régionale.

Par ailleurs et à titre d'exemple, la Région a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour vocation d'accompagner les projets locaux et d'activer de nouveaux leviers de développement d'activités et d'emplois dans les territoires. Le **Fonds régional de soutien aux initiatives territoriales** en matière de développement économique accompagne les intercommunalités dans des expérimentations de nouvelles activités, en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

En complément, la Région mène un travail d'animation en lien avec les intercommunalités, avec la création du « **Club des Développeurs Economiques** » ayant vocation à être un espace d'échange, de dialogue, de développement des compétences.

« Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs »



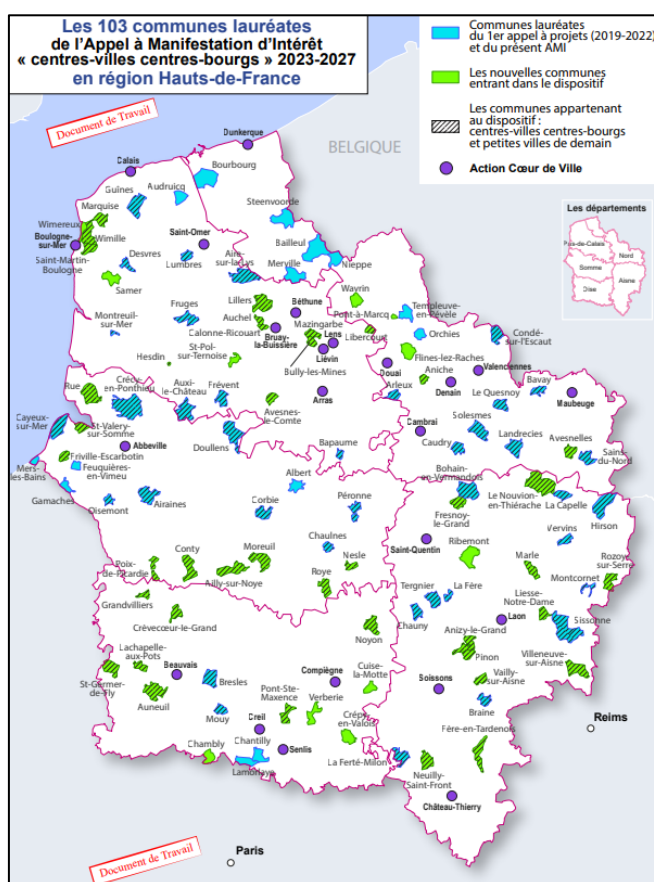
Les communes représentent des acteurs essentiels pour le développement des commerces et des entreprises artisanales. Cependant, certaines d'entre-elles rencontrent des difficultés d'attractivité ou de vitalité commerciale, portant alors atteinte à leur économie de proximité. Dans le même temps, la Région Hauts-de-France souhaite limiter les inégalités entre les territoires et encourager l'implantation et le développement des TPE/PME.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), la Région Hauts-de-France a développé le dispositif « **Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs** » (CVCB). Ce dernier a été lancé sous la forme d'un appel à projet en 2019 et a soutenu 114 communes sur une période de 3 ans. En 2023, il a été décidé de renouveler ce dispositif jusqu'en 2027 à travers un appel à manifestation d'intérêts. 103 communes ont été retenues et pourront bénéficier d'un programme qui s'articule autour de 3 volets :

- Aménagement urbain ;
- Artisanat-commerce ;
- Aide à la finalisation de projets.

L'objectif du dispositif est d'agir sur l'attractivité globale des centres-villes : redynamiser les cœurs urbains et ruraux, tout en prévenant l'inflation des offres commerciales situées en périphérie et en favorisant le développement commercial. Cela peut être réalisé à travers différents projets comme la diversification des activités commerciales en lien avec les nouveaux modèles de consommation, l'embauche d'un manager de centre-ville, la création de solutions numériques permettant le référencement des commerçants, etc.

Le programme « CVCB » s'inscrit en cohérence avec les dispositifs nationaux tels que « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD).



Afin d'encourager les communes lauréates à se saisir des outils pour agir contre la déprise commerciale de leur centralité, la Région Hauts-de-France a développé le **Panorama des**

outils pour la redynamisation commerciale. Ce support d'information recense les différents dispositifs opérationnels pouvant être mobilisés par les communes en fonction de leurs besoins. L'objectif étant de faire connaître les bonnes pratiques et de faciliter la mise en œuvre des projets portés par les territoires, la Région porte ces solutions à la connaissance des communes et territoires engagés dans une démarche de développement de l'attractivité commerciale. Pour ce faire, elle organise des temps de présentation lors de rencontres dédiées.



FOCUS Charte d'engagement

La **charte d'engagement** est à destination des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt pour la « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs ». Les communes signataires s'engagent à maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie ; à porter une stratégie globale de redynamisation à la fois sur le volet aménagement et sur le volet commerce-artisanat ; à développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants ; et à porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes. L'objectif est de maintenir une offre commerciale et artisanale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population et de redynamiser l'attractivité des communes.

La Région Hauts-de-France présente à toutes les étapes de la vie des entreprises

Depuis sa création-reprise, jusqu'à sa transmission, en passant par les étapes de développement ou de difficultés, l'entreprise a besoin d'être soutenue et d'avoir des réponses adaptées à ses besoins. C'est pourquoi la Région Hauts-de-France propose des solutions aux différentes situations, basées sur des dispositifs de conseils et/ou de financement.

La Région prend en compte le fait que les entreprises artisanales et commerciales s'inscrivent dans un environnement spécifique. Ce constat est nécessaire pour permettre de déployer des dispositifs, véritables leviers de développement pour les entreprises, quelle que soit la thématique d'intervention, y compris en période de difficultés.

De plus, les artisans et les commerçants évoluent au sein d'un territoire avec lequel ils doivent composer. Certains territoires présentent plus d'opportunités que d'autres. C'est pourquoi la Région a développé deux programmes d'actions à destinations des territoires :

- « Redynamisons les centres-villes et les centres-bourgs » ;
- Fonds régional de soutien aux initiatives territoriales.

Au-delà du réseau de partenaires économiques, il existe d'autres acteurs susceptibles d'accompagner les artisans et les commerçants.

Ainsi, ils peuvent se rapprocher de leur commune ou leur EPCI de référence afin de savoir si des dispositifs existent en leur faveur.

En outre, de nombreux professionnels, acteurs privés, peuvent être sollicités pour les démarches ou conseils spécifiques, tels les experts-comptables, les avocats, les assurances, etc.

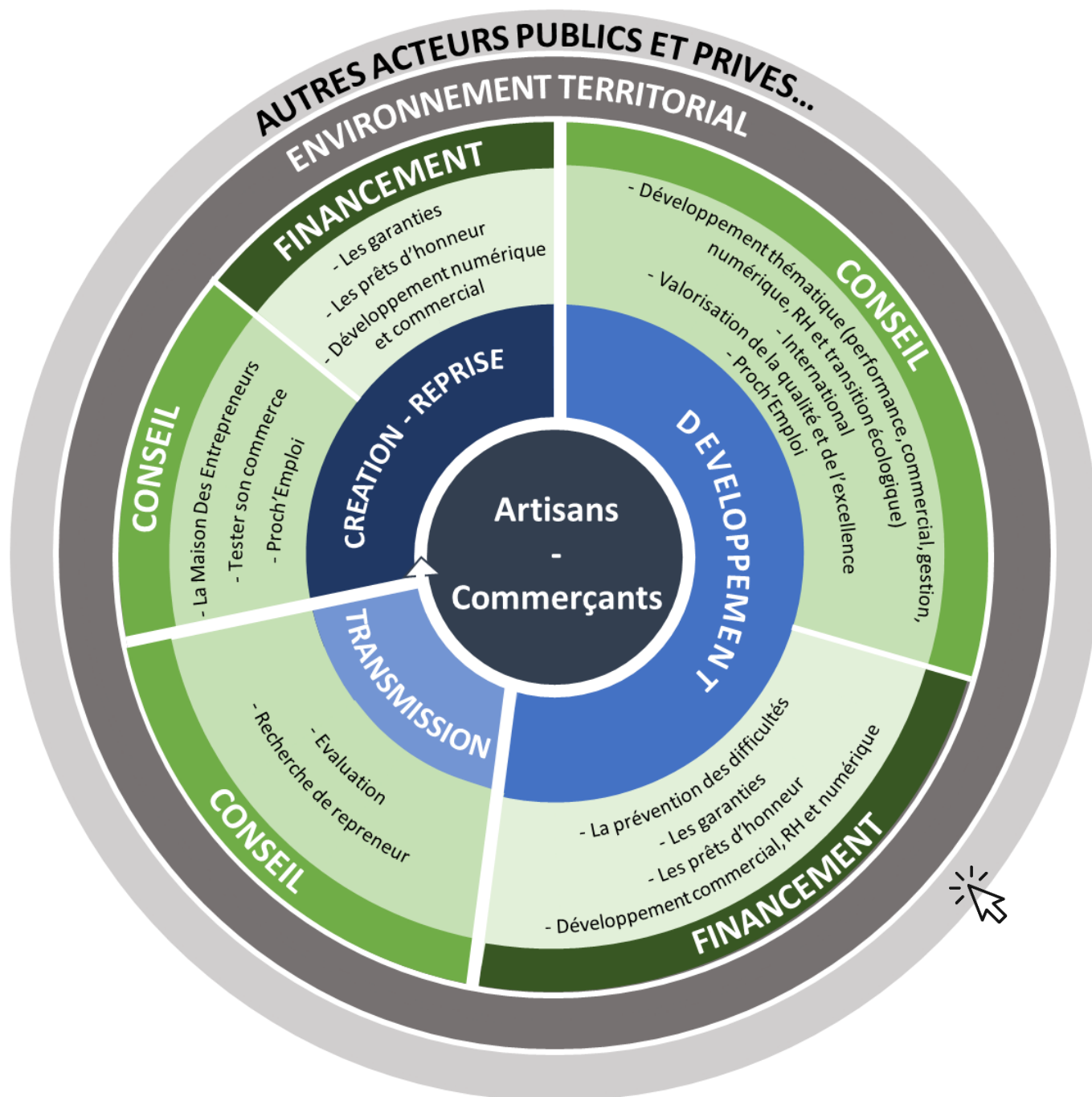
Ci-dessous, les artisans et les commerçants peuvent retrouver les thématiques abordées par la Région, selon leur appartenance à telle ou telle étape de développement de leur entreprise.

Ce schéma sera modifié et adapté en fonction de l'évolution des différents dispositifs.

Sa version mise à jour est à retrouver sur feuillederoute.artisanat-commerce.hdf ou en scannant le QR-code ci-contre :



L'accompagnement des artisans et des commerçants des Hauts-de-France



⇒ Les dispositifs mentionnés ci-dessus font l'objet de fiches détaillées à retrouver en annexe.

L'artisanat et le commerce : perspectives à l'horizon 2028

Ces dernières années, les artisans et les commerçants ont été confrontés à de nombreuses crises : la hausse du prix des matières premières et de l'énergie, associées à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, a pu mettre en péril leur activité, de même que la crise sanitaire et sociale à laquelle a été confronté le pays. L'évolution de l'écosystème des artisans et des commerçants de proximité pousse alors la Région à penser l'avenir afin de préserver et de développer leurs activités au sein des territoires.

Identifier les fragilités régionales

A ce jour, la Région Hauts-de-France ne couvre pas l'ensemble des thématiques qui pourraient intéresser les artisans et les commerçants dans le futur. La Région souhaite être proactive et cibler ces fragilités régionales afin de les résoudre, permettant de mieux soutenir les artisans et les commerçants.

L'observation

L'objectif est d'avoir accès à un ensemble de données économiques plus performant et récent, permettant d'avoir une vision exhaustive des entreprises présentes sur le territoire (qui sont-elles, quelle est leur taille, quelles sont leurs activités, etc.). Cela permettra à la Région d'être réactive pour répondre aux besoins évolutifs des artisans et des commerçants.

Cette volonté s'inscrit dans plusieurs axes du SRDEII, et notamment dans l'axe 2 « L'économie des proximités, enjeu d'attractivité et d'équilibre régional ». Le schéma spécifie en effet la volonté de créer « un espace d'observation, de prospective et de dialogue » (ACTION 5.2.2.3) dans le but d'analyser des contextes et d'observer les grandes tendances, dont les résultats permettraient l'anticipation des évolutions.

Pour ce faire, il est envisagé d'accroître la collaboration avec le service en charge des observations et des perspectives de l'Agence 2040, ainsi que de s'appuyer davantage sur les ressources et l'ingénierie des chambres consulaires.

La transmission

La transmission est un processus qui consiste, pour le chef d'entreprise, à céder son entreprise à un repreneur.

La Région Hauts-de-France souhaite accompagner les cédants afin de répondre aux nombreux défis posés par la transmission : s'il n'y a pas de repreneurs, l'entreprise ferme, supprimant alors des emplois et faisant disparaître des secteurs d'activités et des services de proximité, voire des savoir-faire particuliers.

Accompagner les transmissions d'entreprises artisanales et commerciales permet également de favoriser l'attractivité des centres-villes : une activité reprise permet d'éviter l'émergence de locaux vacants. Cette vacance commerciale constitue un enjeu essentiel pour la vitalité des territoires.

Selon l'étude prospective sur le potentiel d'entreprises à transmettre réalisée par la CCI Hauts-de-France⁸, 20 % des établissements de 0 à 10 salariés de la région envisagent un projet de transmission d'ici les 5 prochaines années. Il est nécessaire de prendre en compte cette question de la transmission afin que le territoire ne perde pas les **35 000 entreprises** et les **73 000 emplois concernés**, si ces cessions d'entreprises n'étaient pas réalisées, faute de repreneurs.

Dans cette étude, la CCI reporte que **45 % des commerçants envisagent de céder leur activité d'ici 5 ans**. Parmi eux, 46 % indiquent rencontrer des difficultés pour trouver des repreneurs. La thématique de la transmission et de la reprise d'entreprise concerne alors particulièrement les territoires des Hauts-de-France. C'est pourquoi, les services de la Région se penchent sur ce sujet et travaillent à l'élaboration d'actions ciblées en faveur de la transmission et de la reprise, tout en construisant des solutions de financement et/ou d'accompagnement des artisans/commerçants.

Le prochain départ en retraite du dirigeant explique près de 7 projets de transmission sur 10. D'autant plus qu'avec une moyenne d'âge de 50 ans, la majorité des artisans et des commerçants seront éminemment confrontés à la nécessité de céder eux aussi leur entreprise. L'âge des dirigeants constitue alors un défi majeur pour le tissu économique régional puisqu'il est nécessaire de conserver leurs savoir-faire traditionnels et de garantir une économie dynamique et prospère.

Mais les départs en retraite ne constituent pas l'unique raison expliquant les projets de transmission. Ainsi les changements d'activités professionnelles sont de plus en plus courants (11% des projets), les nouvelles générations changeant plus facilement de profession. Il est donc essentiel de s'adapter à ces transformations et d'assurer la continuité et la pérennité des activités artisanales et commerciales présentes sur les territoires des Hauts-de-France.

Pour répondre à ces défis, des initiatives visant à faciliter la transmission et la reprise d'entreprises doivent être développées, de même il faut encourager les nouvelles générations à se tourner vers ces métiers, en les formant et en valorisant les activités artisanales et commerciales. Pour ce faire, certaines actions pourraient être envisagées.

Dans ce cadre, le SRDEII⁹ vient préciser les ambitions régionales.

Au sein de l'orientation 1 – Une Région au service des entreprises et des entrepreneurs, l'objectif 1 « disposer d'instruments financiers pour accélérer la transformation de l'économie régionale et favoriser l'emploi » de l'axe 1 « une offre de service régionale pour accompagner toutes les entreprises et tendre vers le plein emploi » précise les actions suivantes :

- ACTION 1.1.1.6 : soutenir en fonds propres les TPE dans la phase de transmission/reprise.

⁸ [Etude prospective sur le potentiel d'entreprises à transmettre à horizon de 5 ans – CCI Hauts-de-France](#)

⁹ [SRDEII 2022-2028 de la Région Hauts-de-France](#)

- ACTION 1.1.1.7 : créer un dispositif qui favorise la transmission entre cédant et repreneur avec une démarche proactive vis-à-vis de la cible des cédants (identifier, expertiser) et un accompagnement dans la durée jusqu'à la reprise.

Au sein de l'orientation 5 – Développer l'attractivité des Hauts-de-France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires, l'objectif 1 « pérenniser et consolider les activités de proximité » de l'axe 2 « L'économie des proximités, enjeu d'attractivité et d'équilibre régional » pose l'action suivante :

- ACTION 5.2.1.2 : Favoriser la transmission entre cédant et repreneur avec une démarche proactive vis-à-vis des cédants et un accompagnement dans la durée jusqu'à la reprise, en mobilisant les outils régionaux à disposition.

En réponse à ces constats, la Région va ainsi travailler en partenariat avec les Intercommunalités et les chambres consulaires afin d'avoir une vision plus exhaustive des entreprises à céder au sein des territoires. C'est-à-dire connaître les éléments suivants :

- Le nombre d'entreprises concernées ;
- Leurs caractéristiques (tailles et secteurs) ;
- La date à laquelle les dirigeants prévoient de céder ;
- La raison de la cession ;
- Le nombre d'emplois et les types de métiers concernés.

Un soutien à la réalisation d'études spécifiques pourra être envisagé.

Sur la base des études menées, le service artisanat-commerce sera mobilisé afin de :

- Favoriser le déploiement du dispositif Booster, notamment le Module Transmission qui permet d'accompagner le futur cédant dans la structuration de ses démarches, la préparation et la mise en œuvre du projet de cession (évaluation financière et audit de l'entreprise, rapprochement cédant et repreneur). Il favorise la décision de cession.
- Proposer aux EPCI d'organiser des événements de type « Bourse de cessions d'entreprises » dont la finalité serait de mettre en relation directe des cédants avec de potentiels repreneurs au sein d'un même lieu, sous couvert de confidentialité. A cela pourraient être associés des ateliers collectifs sur des thématiques touchant les cédants (RH, finances, etc.) et les repreneurs, sur le modèle des ateliers TRANSFAIR de la CCI.

Cette démarche expérimentale pourrait de déployer dans un premier temps auprès de deux « territoires tests », un versant Nord et un versant Sud.

La Région prévoit également de travailler à la création de dispositifs facilitant la passation d'une entreprise entre le cédant et le repreneur. Afin d'éviter l'interruption d'activité, il pourrait être envisagé de développer des initiatives de cession progressive : le repreneur intégrerait l'entreprise plusieurs mois avant la cession, lui permettant alors de se familiariser avec les salariés, la clientèle, l'activité, etc.

Le recrutement

De nombreuses entreprises régionales issues des secteurs de l'artisanat et du commerce rencontrent actuellement des difficultés d'ordre RH : difficulté de recrutement, de formation et de fidélisation des salariés notamment.

L'enjeu est alors d'attirer les publics vers ces secteurs et ces métiers (et notamment les jeunes) ; de faciliter leur recrutement ; de faciliter la reconversion des seniors et des demandeurs d'emplois vers ces métiers (formations continues) ; et d'observer et mieux connaître l'environnement pour éclairer la prise de décision.

C'est dans ce cadre que la Région et ses partenaires déploient des actions spécifiques au développement de l'emploi. Parmi ces solutions, l'apprentissage pourrait constituer une solution : les entreprises recherchent des salariés qualifiés, qu'elles peuvent trouver dans le vivier des apprentis ayant terminé leur parcours.

Les apprentis bénéficient d'un contrat de travail qui leur permet de suivre, par alternance, des périodes en entreprise et des périodes d'étude au sein d'établissements scolaires.

Le travail de la Région porte sur l'insertion professionnelle de ces jeunes vers les secteurs de l'artisanat et du commerce, secteurs qui peuvent être en tension et rencontrer des difficultés pour recruter. Cela passe par la formation et l'apprentissage, mais également par la sensibilisation.

Embaucher un jeune en contrat d'apprentissage permet de le préparer à un métier. C'est une opportunité, autant pour les apprentis que pour les entreprises et pour les territoires. Les entreprises préparent de futurs salariés qu'elles pourront potentiellement recruter, et les territoires ne voient pas disparaître des métiers rares (comme par exemple celui de cordonnier), tout en bénéficiant de l'émergence de nouveaux métiers (ceux liés au numérique par exemple).

La sensibilisation des jeunes à ces métiers a pour objectif d'éclairer leurs choix futurs et de renforcer leur employabilité. Cette démarche est réalisée par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et est soutenue par la Région (financièrement et dans l'accompagnement).

Ainsi, en 2023, les Hauts-de-France accueille environ 73 000 apprentis, dont 35% de jeunes issus des filières artisanales ou commerciales. 50% d'entre eux étudient dans le supérieur. Ce sont plus de 500 sites de formation gérés par les 152 CFA du territoire qui proposent plus de 600 formations disponibles.

La Région souhaite encourager le recrutement de personnes en contrat d'apprentissage et transformer chaque apprentissage en CDD ou en CDI. Cette ambition est précisée dans le SRDEII : l'idée est de déployer des dispositifs visant à favoriser l'emploi durable et de qualité au sein des territoires régionaux.

La Région Hauts-de-France dispose de plusieurs outils qui assurent l'accompagnement des apprentis dans leur recherche d'emploi et leur insertion professionnelle, et qui soutiennent les entreprises artisanales et commerciales dans leur processus de recrutement :

- Proch'Info Formation¹⁰ informe ces publics de l'existant : quelle est l'offre de formation sur les territoires ? Quels sont les métiers en tension ? Quels sont les métiers qui recrutent ? etc.
- Les plateformes territoriales Proch'Emploi¹¹ et le numéro vert (0800 026 080, appel gratuit) ont vocation à accompagner les entreprises, quel que soit leur besoin, et à proposer aux demandeurs d'emplois des offres disponibles ou une formation pour y accéder.
- Le Booster RH a pour objectif d'analyser les pratiques du dirigeant en matière de management et de gestion du personnel afin d'améliorer son approche.

Cependant, en ce qui concerne les entreprises et les apprentis commerçants et artisans, ils ne connaissent pas forcément l'ensemble des outils qui sont à leur disposition pour recruter ou être recruté.

Une analyse plus précise pourra ainsi être initiée avec les Chambres consulaires et les intercommunalités afin de connaître les éléments suivants :

- La typologie des métiers concernés (types, nombre, etc.) ;
- La typologie des apprentis et leur nombre ;
- La date à laquelle les apprentis vont arriver sur le marché de l'emploi ;
- Les métiers en tensions ;
- Les entreprises susceptibles d'embaucher ;
- Les éléments qui expliquent pourquoi certaines entreprises n'arrivent pas à recruter.

Par ailleurs, des actions partenariales pourront être engagées pour développer les passerelles entre les apprentis confirmés et les entreprises (via notamment la tenue de salons dédiés, ou l'intégration d'actions ciblées à l'artisanat dans des salons existants). Ce type d'initiatives existe déjà en Hauts-de-France. Par exemple, le Hub Agri'Emploi¹² a pour objectif de palier aux difficultés de recrutement dans le domaine agricole et para-agricole en étant un centre-ressources, un lieu d'échange et de concertation et en réunissant au sein d'un même lieu les acteurs concernés par cette thématique.

¹⁰ [Proch'Info Formation](#)

¹¹ [Plateformes territoriales Proch'Emploi](#)

¹² <https://www.hautsdefrance.fr/un-hub-agriemploi-pour-quoi-pour-qui/>

Créer les réponses aux nouveaux besoins

Les nouveaux modes de consommation, les diverses évolutions économiques et sociales font émerger de nouveaux besoins. Ces besoins doivent être anticipés par les différentes parties prenantes afin qu'ils ne fragilisent pas les dynamiques artisanales et commerciales locales actuelles.

La transition écologique

Répondre aux défis climatiques et énergétiques et accompagner les artisans et les commerçants dans ces transitions constituent un enjeu majeur pour l'économie locale des prochaines années. D'une part la réduction de l'impact environnemental des entreprises correspond à une évolution attendue (par les pouvoirs publics mais également par la population), d'autre part les entreprises, faces aux diverses conséquences du changement climatique, seront dans l'obligation de s'adapter.

Ainsi, les entreprises devront développer de nouvelles offres en adéquation avec les enjeux de la transition écologique, de produire de manière plus raisonnée, de s'adapter aux nouveaux choix de consommation. Ces nouvelles pratiques pouvant paraître une contrainte, se transformeront en nouvelles opportunités économiques.

C'est pourquoi les Hauts-de-France portent l'ambition « rev3 », afin d'être une région qui porte les valeurs du développement durable.

Le rôle de la Région est de faire en sorte que les entreprises se sentent concernées par la transition écologique et de les accompagner dans leurs démarches.

Le numérique

La transition numérique s'est amplifiée ces dernières années. Elle touche désormais l'ensemble des dimensions de l'entreprise : la cyber-sécurité, la relation client, l'organisation interne, etc., faisant émerger de nombreux questionnements des artisans et des commerçants, notamment concernant l'intégration des nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle.

Il s'agit alors de préparer les artisans et les commerçants aux modifications qui vont toucher leurs métiers et de prévenir les éventuelles conséquences négatives liées au déploiement rapide des outils numériques (enjeu de cyber sécurité par exemple). Il sera nécessaire de :

- Renforcer les dispositifs d'accompagnement et d'intensifier leur déploiement ;
- Créer des outils pour favoriser la sensibilisation et la formation ;
- Constituer et coordonner un réseau de conseillers numériques.

L'objectif de la Région est également de limiter d'éventuelles fractures numériques en luttant contre l'illectronisme et de préparer les artisans et les commerçants aux fortes mutations organisationnelles qu'impliquent les technologies numériques, pour améliorer leur compétitivité et leur productivité, dynamiser l'économie locale, l'emploi et l'insertion.

L'innovation

Les entreprises commerciales et artisanales doivent désormais proposer de nouveaux concepts, de nouveaux produits pour rester attractives et s'adapter au nouveau modèle sociétal. Il s'agit de prendre en compte l'influence des réseaux sociaux, la volonté des populations à consommer des biens et services issus du commerce responsable (fabriqué en France, labellisé développement durable), de développer des outils qui permettront aux actifs de consommer différemment (service à domicile, adaptabilité des horaires d'ouvertures), etc.

L'enjeu concerne également la place qui sera accordée à l'intelligence artificielle dans la mesure où elle va considérablement transformer le quotidien des artisans et des commerçants. Il serait alors pertinent de développer des démarches d'accompagnement de ces professionnels et de les préparer à ces transformations. Pour se saisir du sujet, des sessions de formations pourront être organisées, des outils et ressources pourront être mis en ligne, à dispositions des artisans et des commerçants et tout un travail de concertation, permettant de faire remonter leurs besoins et leurs attentes concernant le sujet, pourra être organisé par la Région Hauts-de-France.

Annexes

Fiches descriptives des différents dispositifs régionaux

Accompagner et financer la création et la reprise d'entreprises artisanales et commerciales

- La Maison Des Entrepreneurs (MDE) – **Annexe 1**
- Tester son commerce – **Annexe 2**
- Les garanties – **Annexe 3**
- Les prêts d'honneurs – **Annexe 4**

Accompagner et financer le développement des entreprises artisanales et commerciales

- Plan Booster TPE et ses accompagnements thématiques : Écologique, Numérique, RH, Gestion, Performance commerciale – **Annexe 5**
- Programme Artisanal Régional International (PARI) – **Annexe 6**
- Artisans de qualité : Charte Qualité et Artisans en Or – **Annexe 7**
- Métiers d'Art – **Annexe 8**
- Aide au recrutement – **Annexe 9**
- Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle des points de vente fixe artisanal, commercial ou de service (REHA) – **Annexe 10**
- Aide à l'achat de véhicule de commerce ambulant des TPE artisanat-commerce (MOBI) – **Annexe 11**
- Aide à la digitalisation des TPE et des Entreprises de l'ESS (ADEN) – **Annexe 12**
- Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services (DACS) – **Annexe 13**
- Aide au développement des ressources humaines des entreprises (DVRH) – **Annexe 14**
- Fonds de premier secours (F1PS) – **Annexe 15**

Accompagner la transmission d'entreprises artisanales et commerciales

- Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN) – **Annexe 16**
- Plan Booster TPE : accompagnement module Transmission – **Annexe 5**

La Maison Des Entrepreneurs (MDE) - annexe 1

Pour qui : toute personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Pour quoi : Afin de favoriser la création – reprise d'entreprises en Hauts-de-France, la MDE permet aux porteurs de projets de bénéficier d'une offre régionale d'accompagnement, harmonisée sur l'ensemble du territoire, assurée par des professionnels de la création-reprise d'entreprise.

Un parcours personnalisé et adapté aux besoins des porteurs de projet, est proposé autour de 4 étapes :

- 1) Montage de projet (ante-crédation) : accompagnement individuel afin de valider le projet (20h maximum)
- 2) Test d'activité avant la création afin de vérifier la viabilité économique du projet dans un cadre juridique sécurisé (couveuses, coopératives)
- 3) Montage financier : finalisation du plan d'affaire et accompagnement à la recherche de financements (15h maximum)
- 4) Suivi post-crédation de la jeune entreprise pendant ses trois premières années d'existence (30h maximum, 10h de bonus pour les entreprises inscrites dès la première année d'exercice)

Combien : L'accompagnement proposé est gratuit pour le bénéficiaire.

Comment : Inscrivez-vous sur la plateforme : <https://www.mdehdf.hautsdefrance.fr/login>.

Tester son commerce – annexe 2

Pour qui : Tout porteur de projet de création d'un commerce en centre-ville ou milieu rural.

Pour quoi : Le concept de boutiques à l'essai permet de sécuriser le lancement de nouveaux commerçants. Il permet également de lutter contre la vacance commerciale des centres-villes et centres-bourgs.

Le commerçant peut tester son activité dans des locaux vacants, avec un loyer minoré durant une période d'essai de 6 mois renouvelable une fois, et un accompagnement technique. A l'issue de la période d'essai, le commerçant peut s'installer de manière définitive avec un bail commercial.

Combien : Le suivi de l'entreprise durant la période d'essai est gratuit pour le commerçant.

Comment : contact Fédération des Boutiques à l'essai :

- Mail : contact@mbale.fr
- Téléphone : 06 24 62 06 39
- Site internet : <https://www.maboutiquealessai.fr/>

Garanties – annexe 3

Pour qui : Pour les PME en création ou en développement mais également les dirigeants ou personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la société.

Attention : Les activités financières sont exclues, ainsi que les activités immobilières non liées à des projets de développement

Pour quoi : faciliter l'accès aux financements bancaires des TPE/PME/ETI, au travers de garanties émises au profit des banques et établissements financiers.

Combien : Les modalités diffèrent selon les partenaires :

- BPI France : la garantie peut aller jusqu'à 70% du montant du crédit.
- Fonds régional de garantie : Le taux de couverture maximum est de 50% et le plafond de la garantie est de 1,5 M€.
- Hauts-de-France Active, grâce au fond dédié Artisanat Commerce doté par la région HDF, porte la garantie classique de 65 % jusqu'à 80 % de l'emprunt avec un plafond de garantie de 200 000 €.

Comment : Votre établissement bancaire s'adressera directement à nos partenaires :

- BPI France : 03 20 81 94 94 <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege>
- Le Fonds régional de garantie : 03.20.14.85.40 - contact@frg.fr
- Hauts-de-France Active : Nord Actif : 03.20.74.57.40 - contact@nordactif.org OU
Pas-de-Calais Actif : 03.21.42.68.44 - contact@pasdecalais.org OU Initiative Somme
France Active Picardie : 03.22.22.30.63 - info@initiative-active.fr

Prêts d'honneur – annexe 4

Pour qui : pour tous les entrepreneurs souhaitant se lancer dans une création, reprise, croissance d'entreprise.

Pour quoi : Le prêt d'honneur sans intérêts ni garantie personnelle est un outil de solidarité au service de l'entrepreneuriat. En facilitant l'obtention d'un prêt bancaire au plus grand nombre, il participe à la création, reprise et croissance d'entreprises. Ce financement aide le porteur de projet à s'insérer dans le tissu économique local.

Combien : Les modalités diffèrent selon les partenaires :

- Initiative Hauts-de-France propose des prêts compris entre 3 000 € et 50 000 €, remboursables sur une période de 3 à 5 ans.
- Réseau Entreprendre propose des prêts d'honneur compris entre 15 000 € et 50 000 €, remboursables sur une durée de 42 mois avec un différé de 18 mois.
- Plate-forme régionale d'avances remboursables des Métiers de l'Artisanat : de 2 700 € à 25 000 €, en cas de reprise d'entreprise.

Comment : en contactant directement un de nos établissements partenaires :

- Plate-forme régionale d'avance remboursables des Métiers de l'Artisanat : 09.72.72.72.07
- Initiative Hauts-de-France : g.retz@initiative-hautsdefrance.fr
- Réseau Entreprendre : 03.20.66.14.60 - rdegezelle@reseau-entreprendre.org

Plan Booster TPE et ses accompagnements thématiques : Performance commerciale, Numérique, RH, Gestion, Transition écologique, Transmission – annexe 5

Pour qui : Sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales, de services,

- Obligatoirement inscrites au RCS et/ou RM,
- Implantées en Hauts-de-France,
- Maximum 20 salariés équivalent temps plein, apprentis inclus, tous établissements confondus,
- Minimum 3 ans d'existence (date de création de l'entreprise),
- Chiffre d'affaires ≤ 2 M€.

Pour quoi : Le plan Booster TPE est composé de 6 domaines d'intervention proposés sous forme de modules thématiques qui permettent :

- L'accompagnement des entreprises dans leurs projets de structuration et de transformation,
- L'accès à de nouveaux marchés, de créer de nouveaux services ou de nouveaux modèles économiques.
- L'apport de réponses sur mesure aux besoins des entreprises pour passer un cap de croissance ou un cap difficile.

Combien : Le premier accompagnement est totalement pris en charge (financé par la Région Hauts-de-France et le FEDER).

Comment : Accompagnement-conseils mis en œuvre par les organismes consulaires (CCI et CMA).

Programme Artisanal Régional International (PARI) – annexe 6

Pour qui : Les entreprises artisanales de la région Hauts-de-France.

Pour quoi : Accompagner les entreprises artisanales pour oser l'export et le développement à l'international. Mis en œuvre par la CMA dans le cadre du Booster Exportation, ce programme d'accompagnement est basé sur trois niveaux :

- un premier niveau de formations et conseils,
- un second niveau pour analyser et tester les prérequis d'une démarche à l'export à partir des forces et faiblesses de l'entreprise (diagnostic « Diag'Up Export »),
- un troisième niveau sous la forme d'une véritable boîte à outils pour vous accompagner sur toutes les thématiques incontournables de votre projet d'exportation (information, prospection, appui juridique et RH, communication...).

Combien : La Région Hauts-de-France finance

- jusqu'à deux heures de conseil lors du premier niveau ;
- 90 % du coût du diagnostic « Diag'Up Export » ;
- prend en charge 50% des dépenses éligibles engagées par l'entreprise, dans le cadre de son projet à l'international pour un maximum compris entre 3.000 et 5.000 euros HT selon le cas.

Comment : En vous rapprochant de votre antenne CMA.

Vous pouvez également consulter la page suivante : <https://www.teamfrance-export.fr/hautsdefrance/mise-en-relation/service/diagup-export?nom=Diag%27Up%20Export%C2%AEion=hauts-de-France>

Artisans de qualité : Charte Qualité et Artisans en Or – annexe 7

Pour qui : Le dispositif cible :

- Les entreprises artisanales ;
- Pour le label Artisan en Or, les métiers de bouche.

L'entreprise doit :

- Avoir son siège social dans les Hauts-de- France ;
- Etre inscrite au RCS et/ou au RNE et/ou au RM pour les artisans-commerçants ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Ne pas répondre à la définition d'entreprise en difficulté.

Pour quoi : Valoriser la qualité des produits et des services proposés par les artisans ainsi que leur savoir-faire dans le cadre de deux certifications :

- Charte Qualité (au travers de 2 modules : Performance et Confiance) ;
- Artisans en Or : la certification valorise 6 métiers de bouche (charcuterie, boucherie, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, restaurant).

La finalité est d'engager l'entreprise dans une démarche de progrès qui lui permet d'améliorer sa relation client et son image de marque.

Combien :

- Artisan en Or : Pour conserver la labellisation, l'artisan doit solliciter tous les deux ans un audit de contrôle et être suivi tous les ans par un conseiller CMA.
- Charte Qualité : L'attestation Charte Qualité est valable deux ans à compter de la date d'attribution. Tous les deux ans, le chef d'entreprise doit solliciter un audit de suivi pour poursuivre son engagement dans la Charte Qualité.

Comment : Les entreprises qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement sont invitées à contacter leur chambre consulaire, via le site internet ou l'antenne de proximité :

CMA Hauts-de-France :

<https://www.cma-hautsdefrance.fr/>

<https://www.cma-hautsdefrance.fr/liste-des-antennes/>

Métiers d'Art – annexe 8

Pour qui : les entreprises dans le domaine des métiers d'arts et des savoir-faire d'excellence.

Pour quoi : Le plan régional de soutien aux métiers d'art a pour finalités de valoriser les savoir-faire d'excellence, les entreprises du Patrimoine Vivant des Hauts-de-France ; de renforcer l'attractivité commerciale des artisans d'arts ; de leur permettre de développer de nouvelles compétences ; d'améliorer leur visibilité auprès des professionnels et du grand public.

Il existe trois types de dispositifs :

- Les Webin'Art sont des formations (interventions structurées, pratiques et concrètes) en visioconférence. Leur durée est d'1h30 avec temps d'échanges, en présence d'un artisan - témoin pour partager son expérience.
- Les événements (SIMA, JEMA et « J'expose un artisan d'art ») ont vocation à rassembler chaque année des artisans d'art pour promouvoir leur savoir-faire, présenter la qualité de leurs réalisations et créations, communiquer auprès du plus grand nombre, sensibiliser le jeune public, vendre et rencontrer une clientèle ciblée.
- Le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) est une marque de reconnaissance de l'État qui distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

Combien : Gratuité pour les participants aux webin'Art, participation financière pour participation à des événements.

Comment : En vous rapprochant de votre antenne CMA.
Vous pouvez également consulter les pages suivantes :

- cma-hautsdefrance.fr
- epvhautsdefrance.fr

Plateformes territoriales Proch'Emploi volet entreprises – Accompagnement sur le volet RH – annexe 9

Pour qui : Les entreprises TPE-PME.

Pour quoi : la Région au travers de ses 23 plateformes territoriales Proch'emploi, accompagne les entreprises sur le volet RH en leur apportant une offre de service sur mesure et en proximité. Les 23 plateformes Proch'Emploi, réparties dans les Hauts-de-France, accompagnent les TPE-PME dans leurs besoins de recrutement en leur proposant des demandeurs d'emploi correspondant aux profils des postes, animent un réseau de chefs de file (RH, artisans, chefs d'entreprises) sur la base de thématiques RH, emploi ou autre. Elles organisent des rencontres entre jeunes et chefs d'entreprise pour permettre à chacun d'explicitier leurs parcours et favoriser l'ouverture du réseau de chefs d'entreprise aux jeunes., un accompagnement personnalisé adapté à chaque entreprise, la mise en relation avec des candidats et le financement de formations.

Combien : Accompagnement gratuit (pris en charge financièrement par la Région).

Comment : plusieurs modalités : les entreprises contactent soit le numéro vert de la Région 0800 026 080 (appel gratuit) soit son guichet unique des entreprises 03.74.27.00.27 ou par mail à contact@prochemploi.fr voire appellent directement la plateforme de leurs territoires (cf annexe ?). La plateforme contactera chacune des entreprises pour d'une part définir un diagnostic RH et d'autre part apporter la solution au besoin.

Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle des points de vente fixe artisanal, commercial ou de service – annexe 10

Pour qui :

- Entreprises existantes, en création ou en reprise, implantées en Hauts-de-France,
- Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros,
- Employant moins de 10 salariés ETP,
- Inscrites au RCS et/ou au RNE et/ou au RM pour les artisans-commerçants,
- à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Pour quoi : Vous aider à financer :

- Des travaux et aménagements pour améliorer l'accessibilité de votre local aux personnes à mobilité réduite,
- Des travaux de 2nd œuvre (isolation thermique et acoustique, chauffage, climatisation, ventilation...).

Combien : Subvention comprise entre 2 000 et 12 000 euros en fonction des investissements éligibles.

Nota : une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'aide précédente.

Comment :

La demande d'aide doit être effectuée par voie dématérialisée via la plateforme : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/>

Attention : seules les dépenses postérieures à la date de création du dossier seront prises en compte, le projet pour lequel l'aide est demandée ne doit avoir reçu aucun commencement d'exécution avant la date de création du dossier (ni paiement, ni engagement signé).

Plus d'informations : artico@hautsdefrance.fr

Aide à l'achat de véhicule de commerce ambulant des TPE artisanat-commerce (MOBI) – annexe 11

Pour qui :

- Entreprises existantes, en création ou en reprise, implantées en Hauts-de-France,
- Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros,
- Employant moins de 10 salariés ETP,
- Inscrites au RCS et/ou au RNE et/ou au RM pour les artisans-commerçants,
- À jour de leurs obligations fiscales et sociales, > ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Pour quoi : Vous aider à financer :

- L'achat ou le renouvellement d'un véhicule de point de vente ambulant ou de tournée,
- La transformation par un professionnel d'un véhicule appartenant à l'entreprise pour en faire un point de vente ambulant ou de tournée.

Combien : Subvention comprise entre 1 200 et 20 000 euros en fonction des investissements éligibles.

Nota : une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'aide précédente.

Comment :

La demande d'aide doit être effectuée par voie dématérialisée via la plateforme : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/>

Attention : seules les dépenses postérieures à la date de création du dossier seront prises en compte, le projet pour lequel l'aide est demandée ne doit avoir reçu aucun commencement d'exécution avant la date de création du dossier (ni paiement, ni engagement signé).

Plus d'informations : artico@hautsdefrance.fr

Aide à la digitalisation des TPE et des Entreprises de l'ESS (ADEN) – annexe 12

Pour qui :

- Les structures juridiques existantes, en création ou en reprise, implantées en Hauts-de-France, pouvant prendre les formes suivantes : sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS), EURL, micro-entreprise, entreprises de l'ESS ayant obtenu l'agrément ESUS, sociétés coopératives de production, associations employeuses ayant une activité économique, structures de l'insertion par l'activité économique, groupements d'employeurs et groupements d'employeurs d'insertion qualification,
- Ayant un chiffre d'affaire inférieur à 2 millions d'euros,
- Ayant des effectifs salariés inférieurs à 20 emplois temps plein (ETP),
- Inscrites au RCS et/ou au RM et/ou RNE,
- À jour de leurs obligations fiscales et sociales
- Et ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Pour quoi : Vous aider à financer :

- La réalisation d'un site de vente en ligne (site nouveau ou évolution du site vitrine en site e-commerce),
- L'achat d'équipement en système de gestion de la relation client (GRC ou CRM en anglais),
- L'achat d'équipement en système de gestion intégrée (PGI ou ERP en anglais),
- L'achat de caisse enregistreuse numérique & connectée (sur un même projet, ne sera retenue qu'une seule caisse dans la limite de 1500 euros par matériel relié à un projet de site e-commerce)

ATTENTION : pour pouvoir bénéficier de l'aide, il est impératif d'avoir déposé et validé votre demande sur la plateforme régionale AVANT de payer les dépenses du projet. Toute facture déjà acquittée au moment de la validation de votre demande n'est plus éligible.

Combien : Subvention comprise entre 1 200 et 12 000 euros en fonction des investissements éligibles.

Nota : une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans (cela vaut pour les entreprises ayant précédemment bénéficié des dispositifs CELE, INESS & INAC).

Comment : La demande d'aide doit être effectuée par voie dématérialisée via la plateforme : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/>

Une fois le dossier de demande créé, vous disposez d'un délai de deux mois pour fournir l'ensemble des pièces requises. Plus d'informations : aden@hautsdefrance.fr

Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services (DACS) – annexe 13

Pour qui :

- Les TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et le chiffre d'affaires consolidé compris entre 80 000 euros et 2 millions d'euros,
- Disposant d'un exercice fiscal clôturé de 12 mois minimum,
- Inscrites au RCS et/ou au RM,
- À jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- Et ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté

Pour quoi : Vous aider à financer :

- Le coût des investissements productifs (investissements corporels) neufs ou d'occasion de moins de 5 ans,
- Les investissements de stockage de l'outil de production (chambres froides...) neufs ou d'occasion,
- Les véhicules spécifiques à usage de production hors transports de personnes et de marchandises neufs ou d'occasion,
- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production,
- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil...) sous réserve qu'ils soient amortissables et demeurent à l'actif de l'entreprise pendant au moins trois ans

Combien : Subvention fixée à 20% des dépenses éligibles pour un total d'investissement compris entre 30 et 100 000 euros HT, puis à 10 % pour un total d'investissement compris entre 100 et 130 000 euros HT, plafonnée à 23 000 euros et dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

Nota : la Région accompagnera prioritairement les entreprises implantées dans les communes de moins de 10 000 habitants (sur la base du dernier recensement INSEE, population municipale), ou dans les communes de plus de 10 000 habitants lauréates à l'appel à projet ou l'appel à manifestation d'intérêt « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ».

Comment : Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande préalable sur la plateforme en ligne : aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=DOSU

Une fois ce dossier complété, les services régionaux, après analyse de votre projet, vous accompagneront vers le dispositif le plus adapté à votre besoin.

Plus d'informations : entreprises@hautsdefrance.fr

Aide au développement des ressources humaines des entreprises (DVRH) – annexe 14

Pour qui :

- Entreprises bénéficiaires : sous réserve des exclusions, sont éligibles toutes entreprises ou associations ayant des salariés sur le territoire de la région Hauts-de-France et dont le projet présente un intérêt régional et un caractère structurant et exceptionnel pour l'entreprise.
- Salariés bénéficiaires des actions de formation : tout salarié travaillant en Hauts-de-France, ayant un contrat de travail avec une entreprise bénéficiaire, y compris les contrats temporaires (CDD, intérim).

Le dirigeant de l'entreprise peut également être bénéficiaire des actions de formation. Une attention particulière sera portée aux salariés défavorisés ou handicapés, en situation d'illettrisme, d'illectronisme ainsi qu'aux bas niveaux de qualification.

Pour quoi : Aide à la formation des salariés dans les entreprises afin de

- préserver et développer l'emploi dans la région en soutenant la compétitivité des entreprises,
- soutenir des projets de développement stratégiques, structurants et exceptionnels, créateurs d'emplois,
- former les salariés pendant les périodes de difficulté afin de mieux préparer l'entreprise au rebond économique, et d'augmenter leur qualification,
- Renforcer l'attractivité du territoire en proposant aux entreprises ayant des projets d'implantation/reprise d'adapter les compétences des salariés à leurs projets spécifiques.

Combien : Prise en charge des coûts pédagogiques du plan de formation, parfois coût salarial (coûts des formateurs et des participants directement liés au projet de formation). Le montant est fonction du projet et selon la réglementation en vigueur.

Comment : La Région contractualise soit avec l'entreprise, soit avec l'OPCO de l'entreprise.

Fonds de premier secours (F1PS) – annexe 15

Pour qui : Pour les entreprises de moins de 25 salariés, justifiant d'un chiffre d'affaire supérieur à 50 000 €, inscrite au RCS et/ou RM, créées depuis plus de trois ans et confrontées à des difficultés économiques ponctuelles.

Pour quoi : Aider à la trésorerie des TPE qui rencontrent des difficultés conjoncturelles. Le dispositif est en partenariat avec les 11 tribunaux de commerce dans le cadre d'une mesure de prévention.

Combien : Prêt d'un montant compris entre 5 000 € et 50 000 €, sur une durée de 3 ans (dont 6 mois de différé de remboursement), au taux plancher de 1,5%. Il est possible de cumuler les prêts F1PS dans la limite d'un encours maximal de 50 000 €.

Comment : Préalablement à toute demande de Fonds 1er secours, l'entreprise doit rencontrer un représentant du Tribunal de Commerce dont elle dépend. Par la suite, la demande se fait en ligne : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=F1PS>

Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN) – annexe 16

Pour qui : Pour les entreprises qualifiables de TPE/PME/PMI (et associations dont les ressources publiques sont inférieures à 30%) au sens du droit européen ; comptant moins de 250 salariés ; ayant plus d'un an d'activité et en capacité de présenter au moins un bilan comptable (Pour les micro-entreprises: présentation d'un prévisionnel montrant un développement important pour sécuriser l'embauche du pilote) ; financièrement et économiquement saines ; à jour des cotisations sociales et fiscales ; toute activité (sauf tertiaire non marchand, production primaire, pêche, aquaculture, 1ère transformation de produits agricoles et toutes les activités mentionnées comme non éligibles).

Pour les stagiaires/pilotes de projet, demandeurs d'emploi indemnisés, disposant de 6 mois de droits restant à l'entrée en mission Ardan avec une tolérance exceptionnelle en cas d'insuffisance de droits, d'un minimum de 4 mois (120 jours) de droits restants.

Pour quoi : Permettre le développement économique, la structuration et la transmission des entreprises, tout en favorisant le retour à l'emploi et l'apport de compétences pour les personnes en recherche d'activité. Le projet de l'entreprise doit être structurant, garantir la pérennité de la nouvelle activité et de l'emploi du pilote de projet.

Un expert-projet accompagne l'entreprise dans l'élaboration de son projet et son suivi.

Le stagiaire/pilote de projet intègre l'entreprise dans le cadre d'un stage de 6 mois visant à la conduite d'un projet de développement ou de reprise.

Combien : le coût est défini en lien avec le type de projet (pour les entreprises 50% de la rémunération du pilote de projet + coût de participation de 200€ lors de la première utilisation du dispositif). Détails disponibles sur le site <http://www.ardan.fr>

Comment : contacter la CCI Hauts-de-France : 03 20 63 79 79 - ardan@hautsdefrance.cci.fr